COMMUNE DE LANGUEUX Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 9 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-

COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Marion

BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe

MINAUD

Absents excusés Monsieur Jean-Louis SENECHEAU (pouvoir donné à Monsieur Yann

SOULABAIL)

Mesdames Sandrine REDON, Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Laura BLEVIN), Kristell LE MAUFF (pouvoir donné à Malorie MEHEUST),

Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-48 | CONVENTION DE PASSAGE GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE

FRANCE (GRDF) RUE LAMARTINE

Rapporteur: Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'Environnement et au Cadre de

Vie

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) propose de passer un réseau gaz le long de la rue Lamartine.

La canalisation souterraine va passer sur deux parcelles appartenant au domaine privé de la Ville de Langueux. C'est pourquoi, il convient de passer une convention de servitude de passage entre la Ville et GRDF. Celle-ci sera publiée au fichier immobilier aux frais de GRDF.

La canalisation sera établie sur les parcelles suivantes, constituant le « fonds servant » :

N° parcelle	Localisation	Surface totale	Propriétaire
BN n°301		429 m²	
	Rue Lamartine		Ville de Langueux

BN n°248	70 m²	

La servitude est établie sur une bande de 3 mètres de large et une longueur d'environ 60 mètres conformément au plan annexé.

L'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande.

La convention prévoit les modalités techniques de mise en place de cet ouvrage et les droits et obligations des parties, et notamment :

- Autoriser GRDF à effectuer tous travaux nécessaires à la pose de cette canalisation souterraine et de ses accessoires techniques ; ainsi que des bornes de repérage en limite de parcelles cadastrales ;
- Autoriser GRDF à enlever les plantations, ou procéder aux abattages ou dessouchage des arbres et arbustes éventuellement présents ;
- La Ville de Langueux conserve la pleine propriété de la bande de terrain grevée de la servitude de passage, mais s'engage à ne réaliser aucune construction en dur, ni effectuer de plantations d'arbres ou arbustes, et plus généralement à ne pas implanter d'ouvrages préjudiciables à la canalisation mise en place (descendant à plus de 20 cm de profondeur) et à ne faire aucune modification du profil des terrains ;
- La servitude est établie à titre gratuit ;
- GRDF s'engage à remettre les lieux en état après les travaux, conformément à un état des lieux établi contradictoirement avant et après les travaux ;
- GRDF prendre en charge les dommages directs, matériels et certains causés au terrain et, d'une façon générale, tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser GRDF à procéder à la pose de la canalisation gaz souterraine telle que présentée dans la demande ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de servitude ci-annexée, et tous documents ou actes authentiques se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.